

# PROCÈS VERBAL

De la séance du  
Conseil d'Administration  
Du 23 novembre 2023

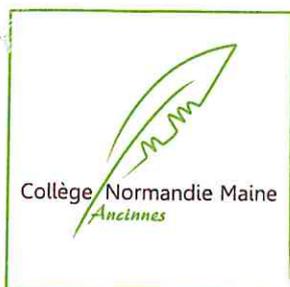
Conseil N° 3

Mme Stéphanie MONTIEGE  
Principale



Mme Stéphanie CLABAUX  
Secrétaire de séance





## LISTE D'ÉMARGEMENTS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

TITULAIRES	SIGNATURE	SUPPLÉANTS	SIGNATURE
Mme MONTIEGE Stéphanie			
Mme FAUCHEUX Caroline			
M. LE DET Arnaud			
M. LEMOINE Audrey			
Mme MORICEAU Tiffany	Excusé		
Mme LABRETTE-MÉNAGER Fabienne			
M. GALPIN Gérard	Excusé		
M. ASSIER Denis	Excusé		
M. POTTIER Jean-Yves	Excusé		
Mme LOINARD Annick			
M. CLABAUX Jérémy		Mme CLABAUX Stéphanie	
Mme HERVIO-CHARDRON Isabelle	Excusé		
M. LERAY Éric			

M. FRAILLON Annabelle	<i>Excusé</i>		
Mme RIEHL Anne-Élodie	<del><i>[Signature]</i></del>		
Mme NICOLAS Marion	<del><i>[Signature]</i></del>		



## LISTE D'ÉMARGEMENTS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

TITULAIRES	SIGNATURE	SUPPLÉANTS	SIGNATURE
Mme BERTHIER Magali	<del><i>[Signature]</i></del>	Mme VEYRET Claire	
Mme FLEURY Marine	<del><i>[Signature]</i></del>	Mme GOREL Aude	
Mme MAILLOL Stéphanie	<i>Excusé</i>	Mme HOUA Sophie	<i>[Signature]</i>
M. ROULOIS Laurent	<del><i>[Signature]</i></del>	Mme KEROUANTON Emilie	
Mme ROZEL Paméla	<i>Rozel</i>	Mme LE DORE-BELLIER Estelle	
M. VAUX Jean Pierre	<del><i>[Signature]</i></del>		
M. GRUAU Nathan	<del><i>[Signature]</i></del>	Mlle FRAILLON Eloïse	
M. LANGLAIS Evan	<del><i>[Signature]</i></del>	M. SISSOKO-CONDE Pharel	

Inuite : Mme Chevalier

Fondé de pouvoir  
Agence comptable

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

Début de la séance : 18H07

Quorum atteint : OUI / 19 personnes présentes

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Clabaux

## I. **Présentation de l'ordre du jour**

- Présentation de l'ordre du jour
- Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration précédent (pour vote)
- Différentes conventions (chèque-collège,...)
- Affaires financières (Budget, tarif et répartition de la viabilisation 2024)
- Délégation de signature
- Questions diverses (à envoyer par mail au secrétariat au moins 48 h avant le C.A)

18h12 : Arrivé de Mme Clabaux qui est désigné secrétaire de séance.

## I. **Approbation de l'ordre du jour**

**Délibération n°1** : Sur proposition de la Cheffe d'établissement le conseil d'administration adopte l'ordre du jour.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## II. **Approbation du compte rendu dernier CA et de l'ordre du jour**

Mme MONTIEGE demande aux membres présents du CA s'ils ont des remarques ou d'éventuelles questions concernant le compte-rendu reçu par courriel.

**Délibération n°2** : Sur proposition de la Cheffe d'établissement le conseil d'administration adopte le PV du CA du 06/11/2023.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## III. **Différentes conventions et contrats**

Mme FAUCHEUX présente les contrats et conventions.

Des remarques sont faites sur le fait qu'Index Education (Pronote) coute très cher mais qu'il est indispensable pour l'établissement.

On apprend également qu'Elyco sera remplacé par un outil avec moins de possibilité. (pas de cahier de texte, ni de communication entre élèves,...)

**Délibération n°3** : Sur proposition de la Cheffe d'établissement le conseil d'administration autorise la Cheffe d'établissement à signer les contrats et conventions selon le tableau ci-joint.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

La convention des chèques collège sera signée jusqu'en 2026.

**Délibération n°4** : Sur proposition de la Cheffe d'établissement le conseil d'administration autorise la Cheffe d'établissement à signer la convention pour les chèques collège 72.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **IV. Affaires financières**

##### **a) TARIFS 2024**

Mme FAUCHEUX présente les tarifs de la restauration scolaire suite à la délibération du Conseil Départemental de la Commission Permanente du 20 octobre 2023, mais aussi le principe des remises d'ordres et les autres tarifs appliqués dans l'établissement.

**Délibération n° 5**: Sur proposition de la Cheffe d'établissement le conseil d'administration adopte les tarifs de la restauration scolaire, des dégradations diverses et le principe de remise d'ordre.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

##### **b) BUDGET 2024**

Mme Montiège précise que ce budget est un budget prévisionnel.

Si les dépenses ne sont pas engagées elles retomberont dans les caisses de l'établissement.

Il vaut mieux prévoir le budget et de ne pas l'utiliser plutôt que de se retrouver sans ligne budgétaire.

Le budget se compose de différents services :

- Service AP – Activité pédagogiques (besoins pédagogiques, sorties, projets, ...)
- Service VE – Vie de l'élève
- Service ALO – Administration et logistique (besoins pour le fonctionnement de l'établissement)
- Service SBN – Bourses Nationales
- Service SRH – Service restauration et d'hébergement (dépenses en lien avec la demi-pension)

Plusieurs sources de recette :

- Le Département avec une dotation de fonctionnement de 52 250.00€ soit une augmentation de 3 126.00€ (dûe à l'augmentation de la viabilisation)
- L'état
- Les familles
- Des dons de différentes associations

Lors de la construction du budget, nous commençons par le **SERVICE SRH** avec le calcul du crédit nourriture (tableau ci-joint). Ce service s'autofinance (RECETTES = DEPENSES).

Pour les recettes, nous avons une prévision de 161 425.95€, répartie de la façon suivante :

- 200.00€ pour les diverses dégradations (vaisselles, carte de self, ...)
- 4 746.70€ pour les commensaux (adultes + élèves externes)
- 151 975.65€ pour les élèves demi-pensionnaire au forfait

- 4 503.60€ pour la compensation de 0.90€ du département pour les élèves demi-pensionnaire et boursier.

Pour les dépenses, elles sont réparties à hauteur de :

- 1.5% pour le FDSH (Fonds Départemental d'Hébergement) / Fixé par le département
- 22% pour le RVCT (Reversement à la collectivité territoriale) / Fixé par le département
- 1.75% pour la gestion des Bio déchets
  
- 2.25€ par repas pour le crédit nourriture (recommandation du département)
- Le restant pour les charges communes.

Remarque : la location du système de distributeur à plateaux est engagée jusqu'à Mars 2024.

L'achat du système est en réflexion avec une demande de subvention de la part du département de 50 à 100 %. Ce système deviendra utile en janvier 2025 avec l'obligation de l'utilisation du logiciel Opale. D'autres systèmes moins onéreux sont envisagés, notamment celui d'un lecteur de cartes / borne associé (e) au logiciel Opale avec l'achat d'une tablette.

Le **service SBN**, s'autofinance tout seul à hauteur de 8 300.00€. Le collège perçoit les sommes qu'il reverse aux familles ou l'affecte directement au paiement de la demi-pension.

Dans le **service VE** on retrouve :

- Devoir faits / CESC / Persévérance scolaire
- Le fonds social
- L'aide fratrie de 20% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant demi-pensionnaire et non boursier

Le **service AP** a un budget de 105 314.99€, celui-ci regroupe l'ensemble des sorties, voyages et projets votés lors du CA de début novembre ainsi que les crédits d'enseignement qui restent les mêmes que pour 2023.

**BUDGET TOTAL :**  
**Dépenses : 327 321.03€**  
**Recettes : 326 519.53€**  
**Soit un déséquilibre de 801.50€**

Remarque : Mme Montiège précise qu'elle a reçu des professeurs qui ont souligné la difficulté de fonctionnement avec un budget diminué, voire fortement diminué (de 50 %) en 2023 et reconduit ainsi en 2024.

Pour les dépenses envisagées en 2024 mais pas encore complètement finalisées, Mme Chevallier rappelle que les DBM doivent se faire en CA avec un délai de 15 jours après le CA pour l'obtention de validation du vote de la décision.

19h06 : M. Clabaux quitte la salle et revient la minute qui suit.

**Délibération n° 6:** Sur proposition de la Cheffe d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de 327 321.03€ en dépense et de 326 519.53€ en recette pour l'exercice 2024.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### c) Répartition de la viabilisation

Cela se calcule en fonction de superficie du bâtiment.

Se pose la question d'installation de compteur indépendant pour le self mais cela coute très cher et entrainera le coût de 2 abonnements. Mme Montiège indique que la répartition de la viabilisation est à peu près équivalente dans les autres établissements qu'elle a pu côtoyer.

	0EAU	0GAZ
ALO	75%	75%
SRH	25%	25%

**Délibération n°7:** Sur proposition de la Cheffe d'établissement le conseil d'administration adopte la répartition de la viabilisation.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### V. Délégation de signature

Cette délégation de signature au chef d'établissement est accordée pour une durée d'un an, dans les limites des règles prévues par la loi ainsi que dans la limite des crédits ouverts au budget et/ou dans le cadre des décisions budgétaires modificatives.

Le chef d'établissement est mandaté pour engager les bons de commande ou faire les études de marché nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement, sans ce vote cette compétence relèverait du conseil d'administration qui aurait pour obligation de se réunir de manière plus fréquente

**Délibération n°8 :** Sur proposition de la cheffe d'établissement, le conseil d'administration donne délégation à la cheffe d'établissement pour la passation des marchés dont le montant n'excède pas les seuils fixés à l'article 28 du code des marchés publics et dont l'incidence financière est annuelle, dans la limite des crédits ouverts au budget ou par décision budgétaire modificative.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### VI. Questions diverses

1) Question concernant les sanctions éventuelles suite à de trop nombreux oublis de carte lors du passage au self.

Plus de 30 oublis par jour lors de la première période, ce qui engendre une présence supplémentaire obligatoire au réfectoire devant la borne et une saisie manuelle quotidienne au secrétariat.

Nous proposons de modifier l'article 22 des Punitons et sanctions du Règlement intérieur pour y ajouter :

« En cas d'oubli de la carte de self, l'élève passera en fin de service cantine au risque de ne pas pouvoir profiter des activités de la pause méridienne. »

Remarque : cette mesure sera appliquée dès qu'elle sera validée par les autorités de contrôle, donc normalement 15 jours après le dépôt des actes du CA.

**Délibération n°8** : Sur proposition de la cheffe d'établissement, le conseil d'administration adopte la modification du règlement intérieur de l'établissement.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- 2) Information sur le fonctionnement de la commission permanente par Mme Montiège : rôle consultatif éventuellement pour la DGH.
- 3) Proposition sur le fonctionnement du conseil de classe et les rôles de ses différents membres.  
Proposition de Mme Montiège d'instauration d'une boîte mail neutre pour que les parents d'élèves puissent communiquer entre eux. Les parents d'élèves peuvent communiquer par E-lyco à l'heure actuelle.
- 4) Point info sur le spectacle Momo Festival (financé par le foyer) : spectacle prévu le 5 décembre 2023 à Beaumont sur Sarthe. Le transport est pris en charge par le Momo festival avec un cout de 7€ par élève.

**Délibération n°9** : Sur proposition de la cheffe d'établissement, le conseil d'administration adopte le principe de participation au spectacle MOMO Festival.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n°10** : Sur proposition de la cheffe d'établissement, le conseil d'administration accorde la signature de la convention pour le MOMO Festival.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n°11** : Sur proposition de la cheffe d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget de 623 euros pour la participation au MOMO Festival.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n°12** : Sur proposition de la Cheffe d'établissement le conseil d'administration autorise le don du foyer des élèves de 7.00€ par élève pour un total de 623€.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

M. Clabaux et M. Leray rappellent également qu'une soirée de diffusion des films de l'atelier Court Métrages est programmée le dimanche 26 novembre 2023 sur LMtv Sarthe à 18h40. Certains élèves acteurs seront sur le plateau pour échanger avec le présentateur au cours de la soirée.

L'émission sera ensuite rediffusée régulièrement (toutes les 2h normalement) sur une journée.

Fin de la séance : 19h48

Mme Clabaux

Secrétaire de séance

La Principale  
Mme MONTIÈGE

